T. :26/

Tribunal de première instance du Brabant wallon

CABINET DE LA PRÉSIDENTE

❖

ORDONNANCE

Nous, **Sophie STERCK,** présidente du tribunal de première instance du Brabant wallon, assistée de Anelyse DE POTTER, greffier en chef,

Vu les dispositions de la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire.

L'arrêté royal du 10 août 2001 fixant les jours et heures d'ouverture des greffes des cours et tribunaux dispose que ceux-ci sont accessibles au public, tous les jours ouvrables de 08.30 heures à 12.30 heures et de 13.30 heures à 16.00 heures (sauf certaines exceptions).

En raison d'absences de longue durée et du non renouvellement de contrats à durée déterminée, le tribunal connait actuellement un important manque d'effectifs au niveau du greffe.

De telles circonstances justifient la mise en place temporaire du régime ci-après mieux précisé.

PAR CES MOTIFS,

Décidons que du **11 mai 2026 au 31 août 2026** inclus :

- le greffe de la section civile et famille du tribunal (rue de Soignies, 8 à 1400 Nivelles) sera accessible chaque jour ouvrable de **8 heures 30 à 12 heures 30** ;
- le greffe de la section civile et famille du tribunal pourra être contacté téléphoniquement chaque jour ouvrable de **8 heures 30 à 12 heures 30** ;
- **en cas d'urgence uniquement**, le greffe de la section civile famille du tribunal pourra être joint au 067/ 87 51 40 de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures.

Fait à Nivelles, le 11 mai 2026

Le greffier en chef

Anelyse De Potter (Signature)

Signature numérique de Anelyse De Potter (Signature)
Date : 2026.05.11 15:11:03 +02'00'

Anelyse DE POTTER

La Présidente

Sophie Sterck (Signature)

Signature numérique de Sophie Sterck (Signature)
Date : 2026.05.11 16:19:50 +02'00'

Sophie STERCK